



# PROCES- VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

## SEANCE ORDINAIRE DU 19 AVRIL 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 19 avril, le CONSEIL MUNICIPAL s'est réuni à la salle du conseil sur convocation régulière adressée à ses membres le 12/04/24 par Monsieur Jean MOUNIQ, son Maire en exercice.

10 membres sont en exercice et le quorum est fixé à 6 membres présents.

### ORDRE DU JOUR

- Adoption du compte rendu de la précédente réunion
- Droit de préemption sur les ventes
- Logements et locaux communaux (attribution, renouvellement de bail, modification...)
- Achat d'un véhicule
- Attribution des subventions aux associations
- Attribution d'une prime exceptionnelle pour le pouvoir d'achat
- Création d'un emploi temporaire pour le recrutement d'agents recruteurs
- Décisions modificatives budgétaires pour travaux bâtiments communaux et voiries communales
- Avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre des travaux de réhabilitation du cœur de station
- Création d'une régie municipale de transport public
- Questions diverses

**Début de la séance :** 17 H 15

**Fin de la séance** 20 H 30

### TABLEAU DES CONSEILLERS

NOMS	Présent	Absent	Excusé	Procuration
MOUNIQ Jean	X			
FOUGA Sabine	X			
VALENCIAN Jérôme	X			
VIDALON Jean Gilles	X			
ALBERT Nathalie	X			
CASTET Dominique	X			
VERNARDET Blandine	X	arrivée à 17 h 37		
MAS Jean Pierre			X	M. MOUNIQ
GAUCHET Pierre			X	
SPITERI Philippe	X			

### Déroutement de la séance

Mme ALBERT est nommée secrétaire de séance.

Monsieur Le Maire propose au conseil municipal de délibérer sur les sujets suivants, non inscrits à l'ordre du jour :

- Situation du centre aqualudique EDENEO de Piau Engaly
- Accepté à l'unanimité.

### DL/55-04-24 Approbation du procès-verbal de la séance du 20 mars 2024

Le procès-verbal de la séance du 20/03/24 est adopté à l'unanimité. Néanmoins, il est précisé que pour la DL51/03/24 relative à la demande de subvention au titre des amendes de police, cette demande porte également sur la création d'une zone de stationnement au hameau d'Eget Village, compte tenu des difficultés pour stationner à certaines périodes de l'année.

### DL/56 et 57-04-24 Droit de préemption sur les ventes

Le conseil municipal, à l'unanimité, ne fait pas valoir son droit de préemption sur les ventes suivantes :

Mme PRIEUR résidence Cantoural  
M. RIGAUDIE résidence Cantoural

### DL/58-04-24 Attribution d'un logement communal à M. GULLIN

Monsieur Le Maire expose que la commune a recruté un adjoint technique territorial pour assurer l'entretien notamment des espaces verts, sur la station de Piau Engaly. En conséquence, il convient de lui attribuer un logement de fonction qui se traduira par un avantage en nature sur le bulletin de paie. Les conseillers municipaux souhaitent prendre connaissance de la fiche de poste de ce nouvel agent. Celle-ci leur sera transmise.

Mme FOUGA interroge Monsieur Le Maire sur la durée d'attribution de ce logement de fonction. Ce logement de fonction est attribué sur la base de la durée du contrat de travail, qui en l'occurrence est actuellement à durée déterminée jusqu'au mois d'octobre 2024.

A l'unanimité, le conseil municipal attribue le logement n° 9 de la résidence communale Le 1850.

### DL/59-04-24 Prolongation de la location à la SEML Aragnouet Piau Engaly du logement communal A1 du Pont du Moudang

A l'unanimité, le conseil municipal accepte de prolonger la location de l'appartement communal A1 du Pont du Moudang à la SEML Aragnouet Piau Engaly.

### DL/60-04-24 Loyer des logements communaux

Monsieur Le Maire propose au conseil municipal de réviser les loyers des logements communaux, car ces derniers n'ont pas évolué depuis de nombreuses années.

Après échanges et discussions pour appliquer un tarif au plus juste, en tenant compte notamment des tarifs appliqués par l'OPH65, à l'unanimité le conseil municipal adopte les tarifs suivants :

CATEGORIE DE LOGEMENT MEUBLE	TARIF	TARIF COLOCATION SAISONNIERE
Studette (1 piece +kitchenette)	270 €	Néant
T1 (1 pièce/chambre+cuisine)	300 €	Néant
T2 (1 chambre)	345 €	Néant
T3 (2 chambres)	385 € (famille)	400 € (200 € par chambre)
T4 (3 chambres)	500 € (famille)	600 € (200 € par chambre)
T5 (4 chambres)	540 € (famille)	800 € (200 € par chambre)
T6 (5 chambres)	580 € (famille)	1 000 € (200 € par chambre)

Ces tarifs sont applicables à partir du 01/10/24 et seront indexés sur le dernier indice connu de référence des loyers, le 01/06/25.

### DL/61-04-24 Location du local n° 304 de Piau Engaly à M. SOULIER

A l'unanimité, le conseil municipal accepte de louer à nouveau le local communal n° 304 à M. SOULIER. Cette location sera établie sous forme d'un bail saisonnier pour un loyer mensuel de 250 € du 01/12/24 au 30/04/25). A l'issue de la location, le local devra être rendu totalement vide de tous effets et avec tout abonnement résilié.

### DL/62-04-24 Achat d'un véhicule RENAULT MASCOTT

Dans le cadre du renouvellement du parc automobile, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte de faire l'acquisition d'un véhicule RENAULT MASCOTT pour les services techniques communaux.

### DL/63-04-24 Attribution des subventions aux associations

A l'unanimité, le conseil municipal attribue les subventions suivantes :

Subventions Communales	Réglé 2021	Réglé 2022	Réglé 2023	Proposition 2024
SEML - OT promotion centrale (indexée annuellement DSP)	506 001,00 €	522 192,00 €	559 272,00 €	584 435,00 €
SEML - Animation été	17 000,00 €		17 000,00 €	17 000,00 €
AGEF Ecole année scolaire	5 000,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €
Amicale laïque	3 000,00 €	3 000,00 €	3 000,00 €	3 000,00 €
COS (Annuelle Fonctionnement Ecole Rugby)	1 000,00 €		500,00 €	500,00 €
Valorisation Neouvieuille (Annuelle)		150,00 €	150,00 €	150,00 €
Groupement pastoral	800,00 €	900,00 €	900,00 €	900,00 €
Gaule Autroise	100,00 €	100,00 €	100,00 €	100,00 €
Société Chasse	800,00 €	800,00 €	1 200,00 €	1 200,00 €
Ski Club annuelle	7 000,00 €	6 000,00 €	6 500,00 €	6 500,00 €
Snow Board Club	1 500,00 €	1 000,00 €	1 100,00 €	1 100,00 €
Derby				3 500,00 €
Rail N'Trail Piau Event	100,00 €	100,00 €	100,00 €	
Vélo Club des Nestes	50,00 €	50,00 €	50,00 €	50,00 €



# PROCES- VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

## SEANCE ORDINAIRE DU 19 AVRIL 2024

SUBVENTIONS COMMUNALES	REGLE 2021	REGLE 2022	REGLE 2023	Proposition 2024
Team No Mazout	50,00 €	50,00 €	50,00 €	50,00 €
Comité des Fêtes		6 000,00 €	6 000,00 €	6 000,00 €
Association animation Egetienne		1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €
Chorale	500,00 €	500,00 €	500,00 €	500,00 €
Arcaal	50,00 €	50,00 €	50,00 €	50,00 €
Association Saint Jacques de Compostelle	50,00 €	50,00 €	50,00 €	50,00 €
Festival petites églises (Templiers)	50,00 €	50,00 €	500,00 €	500,00 €
Sauvegarde Valorisation Verges d'Aure	50,00 €	50,00 €	50,00 €	50,00 €
Sapeurs Pompiers - Budget	1 500,00 €	1 200,00 €		1 200,00 €
Sapeurs Pompiers - Compensation			2 350,00 €	
FNACA (annuelle fonctionnement)	100,00 €	100,00 €	100,00 €	100,00 €
Truc y Flou		150,00 €		
Association Personnel communal annuelle	1 000,00 €	1 000,00 €	1 500,00 €	1 000,00 €
Fabio'thèque annuelle	2 000,00 €	1 230,00 €		
Fabio'thèque annuelle	500,00 €	500,00 €	500,00 €	700,00 €
Accueil et Amitié St Lary			80,00 €	50 €

A la question de M. VIDALON, Monsieur Le Maire répond que le montant attribué à l'amicale du personnel a été fixé en concertation avec la Présidente de cette association.

**DL/64-04-24 Fixation des conditions de versement de la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat 2023 pour certains agents publics**  
Monsieur Le Maire rappelle au conseil municipal que le gouvernement a prévu le versement d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique. Les conditions de versement de cette prime sont régies par le décret n° 2023-702 du 31/07/23.

- Avoir été nommé ou recruté avant le 1<sup>er</sup> janvier 2023
- Etre rémunéré par un employeur public au 30 juin 2023
- Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros entre le 01/07/22 et le 30/06/23

Le montant de la prime déterminée en fonction du barème est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée de l'emploi sur la période de référence. Ce montant, qui n'est pas reconductible, peut être versé en une ou plusieurs fractions avant le 30/06/2024.

A l'unanimité, le conseil municipal, décide que la prime pouvoir d'achat exceptionnelle fera l'objet d'un versement unique avant le mois de juin 2024.

Mme FOUGA indique que certaines collectivités ont attribué le montant maximum autorisé par le décret.

Monsieur Le Maire précise que s'il était attribué le montant maximum pour tous les agents de la collectivité, le montant global s'élèverait à 11 800 € brut. M. VIDALON informe le conseil municipal que le conseil départemental des Hautes Pyrénées n'a pas souhaité verser cette prime à ses agents en raison du coût global important qui aurait été supporté par cette collectivité.

### **DL/65-04-24 Création d'une régie municipale de transport public**

Monsieur Le Maire rappelle au conseil municipal que la compétence des transports publics relève de la Région Occitanie. A ce titre, il a reçu en mairie les services de la Région et de la DREAL pour préciser quelles démarches il y a lieu de mettre en œuvre pour exercer le service de transport public à la station de Piau Engaly. La Région va déléguer cette compétence à la communauté de communes Aure Louron qui elle-même la délèguera à la commune d'Aragnouet.

Ces derniers ont indiqué qu'il convient que la commune créée une régie municipale de transports publics.

En conséquence, le conseil municipal à l'unanimité, décide de créer une régie municipale de transports publics tel que demandé par les services de la Région et de la DREAL.

Cependant, Mme VERNARDET s'interroge sur le fondement de la création de cette régie, car la SEML Aragnouet Piau Engaly réalise ces transports pour le compte de la commune via le contrat de délégation de service public.

### **DL/66-04-24 et 67-04-24 Décisions modificatives budgétaires**

Monsieur Le Maire expose au conseil municipal que lors du vote du budget primitif 2024, il a été omis d'inscrire en dépenses d'investissement les travaux relatifs à la production de neige de culture pour 500 000 € et qu'il conviendrait d'augmenter de 10 000 € le montant des dépenses pour la réalisation de travaux de voiries communales.

Adopté à l'unanimité.

### **DL/68-04-24 Avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux de requalification du cœur de station**

Monsieur Le Maire expose au conseil municipal qu'il convient de calculer la rémunération définitive de l'équipe de maîtrise d'ouvrage suivant les dispositions de l'article 8 du CCAP du marché.

Sachant que le montant du forfait provisoire est d'un montant de 213 950 € HT et le coût prévisionnel des travaux phase APD de 2 950 410 € HT, la rémunération complémentaire sera donc :

2 950 410 € HT x 9.725 € (taux de rémunération) = 286 927.37 € HT -

213 950 € HT = **72 977.37 € HT complémentaires.**

**Adopté à l'unanimité.**

### **DL/69-04-24 Situation sur l'exploitation du centre aqualudique EDENEO à Piau Engaly**

Monsieur Le Maire expose au conseil municipal l'historique des relations entre la commune d'Aragnouet et la commune de Cadeilhan Trachère depuis la création de la station de Piau Engaly en 1970 jusqu'à ce jour.

En 2011, la commune de Cadeilhan Trachère a accepté la création d'un S.I.V.U pour assurer la gestion et l'exploitation du centre ludique qui prévoit le versement par la commune de Cadeilhan Trachère de 1 % des 2 % que la commune d'Aragnouet lui reverse annuellement sur le chiffre d'affaires des remontées mécaniques. La commune d'Aragnouet reverse également au SIVU 1 % de sa redevance versée par la SEML Aragnouet Piau Engaly.

Depuis 2020, la commune de Cadeilhan Trachère n'assiste plus aux réunions de la SEML Aragnouet Piau Engaly dont elle est actionnaire ainsi qu'aux réunions du SIVU créé en 2011.

En outre, la commune de Cadeilhan Trachère a cessé le versement de :

- La participation d'équilibre nécessaire pour le budget du SIVU depuis 2020
- La redevance de 1 % du chiffre d'affaires des remontées mécaniques depuis 2021

Le 15 avril 2024, le conseil syndical du SIVU a dû voter le budget primitif 2024 sans les participations d'équilibre qui devaient être versées par la commune d'Aragnouet et de Cadeilhan Trachère conformément aux statuts du SIVU. Aussi, le conseil syndical du SIVU a constaté un déficit de fonctionnement d'un montant de moins 176 691 € HT.

Cette situation contraint la commune d'Aragnouet de fermer le centre aqualudique pourtant indispensable à la diversification des activités sur la station pour un tourisme 4 saisons.

Afin de débloquer cette situation, le conseil municipal, à l'unanimité, demande à Monsieur Le Préfet de tout mettre en œuvre avec la commune d'Aragnouet et la commune de Cadeilhan Trachère pour solutionner au plus vite la situation du SIVU et du centre aqualudique de Piau Engaly.

### QUESTIONS DIVERSES

Mme VERNARDET indique que des habitants d'Eget Village ont reçu un courrier d'opérateur téléphonique proposant l'installation d'une antenne chez eux. Elle interroge Monsieur Le Maire sur les obligations face au classement « monument historique » du retable de l'église. Monsieur Le Maire contactera l'architecte des bâtiments de France.

Mme CASTET informe le conseil municipal de sa réunion avec les services de la Préfecture le 05 avril dernier pour la mise à jour du document « Plan Communal de Sauvegarde » et a présenté un diaporama.

Mme CASTET a également présenté la liste des numéros de téléphone inscrits en Préfecture pour les messages d'alerte.

En outre, une discussion s'est engagée sur un nouvel outil permettant de prévenir la population en cas de risque majeur.

LE MAIRE



Jean MOUJOU

LE SECRETAIRE DE SEANCE



Nathalie ALBERT

Appiché le 22/05/24